



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 057-200025286-20230329-ASS_23_03_29_14-DE



Extrait du registre
des délibérations de
l'Assemblée du GECT
Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

1) Validation du compte rendu de l'Assemblée du 18 janvier 2023

L'Assemblée syndicale,

décide
à la majorité

d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 18 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

2) Validation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte Administratif,

L'Assemblée syndicale du GECT, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du compte de gestion :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	6 490,17	339 070,32	345 560,49
Opérations de l'exercice	-16 065,68	175 843,93	159 778,25
TOTAUX	-9 575,51	514 914,25	505 338,74
Affectation des résultats au BP 2023	-9 575,51	514 914,25	

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 29 mars 2023
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

3) Validation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte de Gestion du receveur,
 Vu les opérations de l'exercice 2022 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,

Le président et les ordonnateurs du GECT (MM. Zingraff et Roth), quittent momentanément la réunion. Mr. Gilcher, doyen d'âge de l'Assemblée fait voter le compte administratif 2022 comme suit :

L'Assemblée du GECT décide à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses:	1 067 167,58 €
Recettes:	1 243 011,51 €
Excédent de clôture:	175 843,93 €

Investissement :

Dépenses:	16 760,40 €
Recettes:	694,72 €
Déficit de clôture:	-16 065,68 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	6 490,17	339 070,32	345 560,49
Opérations de l'exercice	-16 065,68	175 843,93	159 778,25
TOTAUX	-9 575,51	514 914,25	505 338,74
Affectation des résultats au BP 2023	-9 575,51	514 914,25	

- d'approuver le Compte Administratif 2022 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 057-200025286-20230329-ASS_23_03_29_2-DE

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

4) Validation de l'affectation des résultats de 2022

L'Assemblée Syndicale décide à l'unanimité de :

- reprendre au Budget primitif 2023 les soldes d'exécution de l'exercice 2022, constatés lors du vote du compte administratif 2022,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	6 490,17 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		339 070,32 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de :	-16 065,68 €	175 843,93 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2022 de :	-9 575,51 €	514 914,25 €

- de reporter le déficit d'investissement de 9 575,51 € au compte 001 du budget primitif 2023 et, de le couvrir par l'affectation d'une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à hauteur de 9 575,51 € au compte 1068,

- de reporter l'excédent de fonctionnement restant de 505 338,74 € au compte 002 du Budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 29 mars 2023
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

5) Validation du Budget 2023

SYNTHESE DU BUDGET 2023

**BUDGET PREVISIONNEL 2023 /
 HAUSHALTSENTWURF 2023**

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
Fonctionnement / Betriebskosten	3.124.740,85	3.124.740,85	0,00
Investissement / Investitionskosten	10.075,51	10.075,51	0,00
Total / Gesamt	3.134.816,36	3.134.816,36	0,00

Fonds FEDER/INTERREG / EFRE	1.817.958,10	2.041.068,59	223.110,49
Budget ED sans versements Interreg / Haushalt des Eurodistricts ohne Weiterleitung der Interreg-Mittel	1.316.858,26	1.093.747,77	-223.110,49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire mené au sein de l'Assemblée du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté en séance en votant celui-ci par chapitre.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 29 mars 2023
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

6) Adoption du programme de travail 2023

Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le programme de travail 2023 du GECT.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

7) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget annexe

L'Eurodistrict SaarMoselle applique déjà le M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 pour son budget principal. C'est pourquoi il est judicieux d'appliquer également cette nomenclature budgétaire et comptable à partir de janvier 2023 pour le budget annexe de l'Interface Santé SaarMoselle.

Pour information, le budget annexe sera un budget TTC et ne sera pas assujéti à la TVA, tout comme le budget principal. Seule la TVA intracommunautaire sera déclarée et reversé à l'administration fiscale française.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable du 04 mai 2021,

L'Assemblée Syndicale décide à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget annexe ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 057-200025286-20230329-ASS_23_03_29_7-DE

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

8) Fixation des durées d'amortissement pour les biens du budget annexe du GECT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le budget Annexe du GECT doit fixer les durées d'amortissement pour ses biens. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Proposition de durées d'amortissement pour les biens du budget Annexe :

Durées d'amortissement	
Immobilisations incorporelles	
Etudes	2 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Véhicule léger	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres matériels et équipements	10 ans
Biens de faible valeur : 1 an	Plafond en € des biens considérés comme de faible valeur : 1.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 057-200025286-20230329-ASS_23_03_29_8-DE



L'Assemblée Syndicale décide à l'unanimité d'autoriser le passage à l'amortissement tel que présenté dans le tableau ci-dessus pour les nouveaux amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

9) Validation du Budget annexe 2023

SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE 2023

**BUDGET PREVISIONNEL 2023 /
 HAUSHALTSENTWURF 2023**

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
Fonctionnement / Betriebskosten	250.000,00	250.000,00	0,00
Investissement / Investitionskosten	0,00	0,00	0,00
Total / Gesamt	250.000,00	250.000,00	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M57 applicable,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le budget annexe primitif 2023 en votant celui-ci par chapitre.

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 29 mars 2023
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

10) Signature de la convention de partenariat Zone fonctionnelle

L'Assemblée Syndicale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du GECT à signer la convention de partenariat relative à la mise en place et à la mise en œuvre de la Zone fonctionnelle.
- d'autoriser le dépôt d'une demande de concours Interreg portant sur les activités relatives à la gestion de la zone fonctionnelle et valide l'engagement des ressources sur fonds propres visés dans le budget du projet Interreg sur la période 2023-2028.
- L'Assemblée prend connaissance de la liste des membres composant le comité de sélection

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 057-200025286-20230329-ASS_23_03_29_11-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

11) Présentation et adoption du rapport d'activités 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2022 du GECT tel que présenté en séance.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 057-200025286-20230329-ASS_23_03_29_12-DE



Extrait du registre
des délibérations de
l'Assemblée du GECT
Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 29 mars 2023

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	1
Nombre d'excusés	27
Nombre d'absents	3

12) Projet citoyens : validation de demandes de soutien

L'Assemblée syndicale valide à l'unanimité les deux demandes de soutien aux projets franco-allemand de l'association Budig de Wittring et de Capentreprendre de Forbach en leur accordant respectivement deux jours de temps de travail.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 29 mars 2023
Le Président
Peter Gillo